



## AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024

### Championnat de France Handivalide et Paravoile solitaire CENTRE NAUTIQUE DE ROSCOFF GRADE 3 ROSCOFF 04 au 09 Juillet 2021

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones.
- 1.3 - les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse à la voix ou par signal de la main ou tout autre moyen pouvant être compris par les concurrents.

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après **10 heures, le dimanche 04 juillet à ROSCOFF**

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante:  
<https://www.roscoff-nautique.com/championnat-de-france-handi-valide>

#### 3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse:

<https://www.roscoff-nautique.com/championnat-de-france-handi-valide>

3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe MINIJI . Les concurrents licenciés FFVoile devront être à jour de leur cotisation à l'ASPRO Miniji

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

- 4.2.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à CN Roscoff, Quai Charles De Gaulle, 29680 ROSCOFF **jusqu'au 20 juin 2021**.
- 4.4** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur:  
<https://www.roscoff-nautique.com/championnat-de-france-handi-valide>
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : les inscriptions reçues après le 20 juin 2021 seront majorées.

## 5 DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au dimanche 20 juin 2021	Droits après le 20 juin
Miniji	80 euros	120 euros

## 6 PUBLICITÉ

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
- 6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7 PROGRAMME

- 7.1** Confirmation d'inscription :

Date	De	Et de
Dimanche 04 juillet	10h à 12h	14h à 18h
Lundi 05 juillet	10h à 12h	14h à 18h

- 7.2** Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :  
 Au début du championnat les 04 et 05 juillet 2021. Un marquage sera effectué au moment des confirmations d'inscriptions. Des contrôles de jauges pourront être effectués pendant le championnat.

- 7.3**

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Course
Lundi 05 juillet	14h30	Course d'entraînement
Du mardi 06 au jeudi 08 juillet	11h00	Une ou plusieurs courses
Vendredi 09 juillet	10h00	Une ou plusieurs courses
Vendredi 09 juillet	18h00	Palmarès

7.4 Nombre de courses :

Classe	Courses par jour	Maximum par jour
Miniji	De 1 à 4	4

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15 heures**.

8 **CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat [de jauge] [de rating] valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir **du dimanche 04 10heures**.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré :

*Gilet* : Le port d'un gilet de 100 Newtons est recommandé pour les concurrents inscrits au Championnat de France Para Voile.

. Dans tous les cas, quelle que soit la flottabilité retenue par le skipper (minima 50 Newtons), il sera exigé que le gilet soit porté dès le départ du ponton, et jusqu'au retour à terre, qu'il soit en bon état et que le marquage CE soit présent et lisible. Le gilet devra être présenté au moment des contrôles de jauge à l'inscription et fera l'objet d'un marquage.

[DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

9 **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

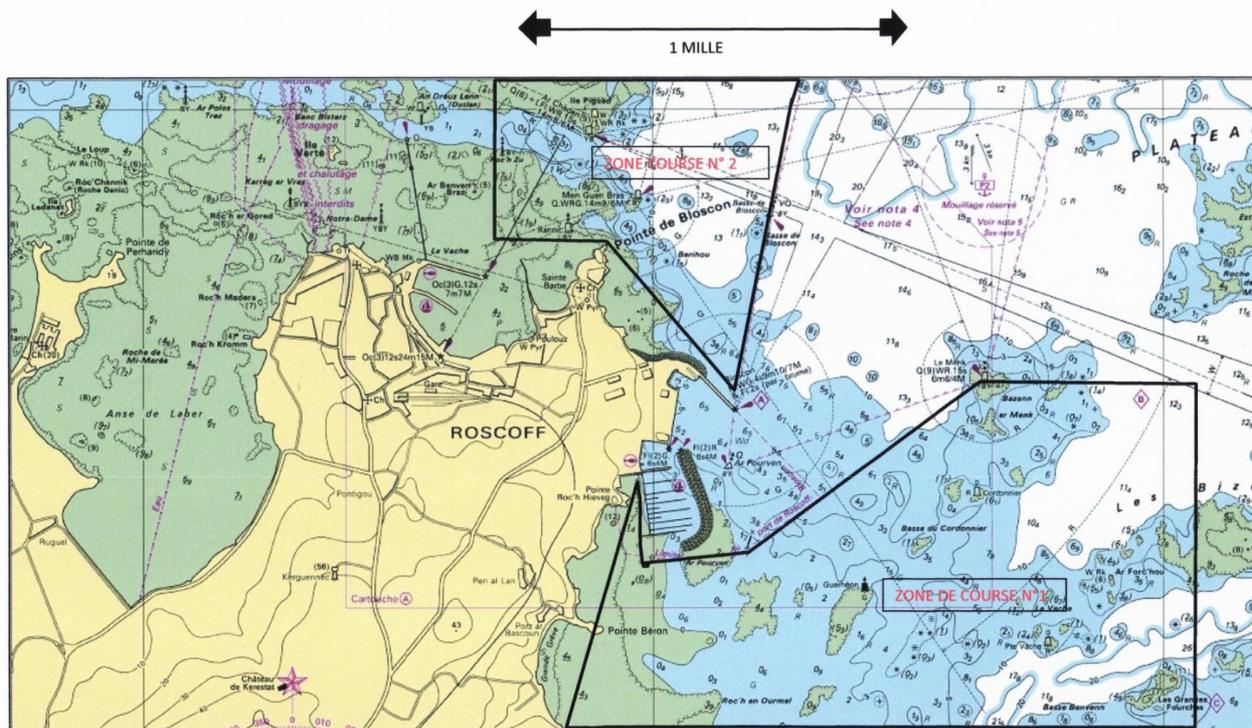
Le poids des vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent être en conformité avec les règles de classe. (la masse totale embarquée ne doit pas excéder 125kg).

10 **LIEU**

plan du lieu de l'épreuve.

ZONE DE COURSE N°1 A PRIVILEGIER, ZONE OUVERTE VERS LE SUD

EN FONCTION DES HORAIRES DES CAR FERRYS ET DU TRAFIC PÊCHE (NON CONNUS A CE JOUR), POSSIBILITE DE METTRE EN PLACE UN CÔTIER ENTRE LES DEUX ZONES



## 11 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit ou raid.

Les zones de course sont situées en baie de Morlaix et chenal de l'île de Batz.

## 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Le système de jugement semi direct sera mis en place.

## 13 CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est le suivant :

13.2 **3 (trois)** courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.3 a) Quand moins de **4 (quatre)** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de **4 (quatre)** à **6 (six)** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand **7 (sept)** courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses **2 (deux)** plus mauvais scores.

La règle A5.3 s'applique.

## 14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche

## 15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

## 17 PROTECTION DES DONNÉES

### 17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 18 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 19 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- 19.1** Seront récompensé(e)s sur le championnat de France handivalide sur Miniji  
Aux trois premiers du classement open  
Aux trois premières féminines
- 19.2** Seront récompensé(e)s sur le championnat de France paravoile  
Aux trois premiers du classement open  
Aux trois premières féminines
- 19.3** Les trois premiers équipages recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

### FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Département Voile Légère

17 rue Henri Bocquillon

75015 PARIS

☎ : 33 (0)1 40 60 37 01 📠 : 33 (0)1 40 60 37 37

Internet : [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org)

E-mail : [dptvoilelegere@ffvoile.fr](mailto:dptvoilelegere@ffvoile.fr)

### Organisation Technique :

#### Centre Nautique de Roscoff

Quai Charles de Gaulle,

29680 Roscoff

☎ : Tél : 02 98 69 72 79

<https://www.roscoff-nautique.com>.

E-Mail : [cnroscoff@gmail.com](mailto:cnroscoff@gmail.com)

Roscoff ☆			
Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Dim.	02h13	6,97m	42
	08h41	3,44m	
	04 UTC+2 12 16	6,92m 3,55m	42
Lun.	03h18	6,98m	43
	09h45	3,38m	
	05 15h53 22h17	7,09m 3,37m	46
Mar.	04h18	7,12m	48
	10h42	3,19m	
	06 16h46 23h10	7,34m 3,10m	51
Mer.	05h10	7,34m	54
	11h31	2,94m	
	07 17h31 23h57	7,61m 2,80m	57
Jeu.	05h55	7,57m	60
	12h14	2,70m	
	08 18h12	7,86m	63
Ven.	00h39	2,53m	
	06h36	7,77m	66
	09 12h55 18h49	2,49m 8,07m	68

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

( FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

( FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

( FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*))

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

( FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*)):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

( FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*)):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

( FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*)):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux <https://www.roscoff-nautique.com/championat-de-france-handi-valide> seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

## 1. Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants au Championnat de France Handivalide et Paravoile solitaire : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat de France Handivalide et Paravoile solitaire n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

### a- Référent COVID :

Le référent COVID sera : Bernard STEPHAN ; mail : [be.stephan@free.fr](mailto:be.stephan@free.fr) ; tel : 0682667040

### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

La cellule COVID sera composée du / de :

- o Représentant de l'AO : Brigitte GRESSET; mail : [bgresset64@gmail.com](mailto:bgresset64@gmail.com) ; tél :0663857640
- o Président du Comité de Course,
- o Président du Jury ou Chief Umpire,
- o Référent COVID,
- o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

## 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au Championnat de France Handivalide et Paravoile solitaire, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

#### **4. Cas suspect de COVID 19 :**

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

- 5.** Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »